



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, **sous la présidence de XANCHO Philippe, Maire.**

Étaient présents : XANCHO Philippe, BOBO Jean, JEAN Fabienne, MEILLAT Daniel, MICHEL Patricia, CATHELAT Stéphane, MATRION Philippe, CINQUILLI Sylvie, BROVEDANI Aline, JACQUET Stéphane, MONSERAT Emmanuelle

Étaient absents avec procuration : TORRES Alexa, RICARD Didier

Étaient absentes excusées : ARCOS SANCHEZ Andres, DECLERCK Michel, ACHLOUJ Aziza, PORCARELLI Sandrine

Était absent non excusé : Stéphane FOURCADE, Julien BLANC

Secrétaire de séance : JEAN Fabienne

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe XANCHO.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 11 conseillers présents à l'ouverture et a constaté que la condition de quorum a été atteinte.

M. Sarda assurera la suppléance du secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025. M. le maire sollicite l'inscription sur le procès-verbal d'une demande d'enquête d'urbanisme relative aux travaux de terrassement du projet agrivoltaïque. Mme Cinquilli précise que cette information figure dans l'encadré du point n°7. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur le Maire remercie l'Assemblée.

2 – Subvention coopérative scolaire 2025/2026 (délibération n°23/2025) :

Objet : Subvention à la coopérative scolaire – année 2025/2026

Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 08 avril 2025 ;

Considérant que 127 élèves ont fait leur rentrée à l'école Georges Riera le 1er septembre 2025 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin d'autoriser le versement de la subvention décidée lors du vote du budget primitif 2025 à la coopérative scolaire pour l'année 2025/2026, permettant de financer une partie des voyages scolaires et des sorties.

Il rappelle que, cette année, le montant alloué a été maintenu à hauteur de 31 € par élève.

La subvention attribuée serait donc de : 31 € x 127 élèves = 3 937,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de verser une subvention d'un montant de 3 937.00 € à la coopérative scolaire de l'école Georges Riera au titre de l'année scolaire 2025/2026 pour aider au financement des voyages scolaires et des sorties ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2025, compte 657364 - Caisse des écoles.

M. Bobo précise que cette subventionne permet les sorties scolaires

3 – Subvention en faveur des communes sinistrées des corbières (délibération n°24/2025) :

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Jean-Lasseille tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Lasseille contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

Compte : "Solidarité communes - incendie août 2025"
Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole
IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030
BIC : AGRIFRPP835
SIRET : 494 657 588 00013
APE : 9499Z

AUTORISE le Maire à inscrire la somme de 500 € en dépense de fonctionnement au compte budgétaire 65134 Aides et à mandater cette somme sur le compte bancaire indiqué ci-dessus, afin d'aider les sinistrés des Corbières.

4 – Admission en non-valeur (délibération n°24/2025)

Objet : Budget communal : Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Qu'un titre de recette n°142 a été émis à l'encontre du Bar SAS REST A NOUS, sur l'exercice 2019 pour la somme de 129.17 € pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Ce titre restant impayé malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de l'accepter en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables liste n°716530312 dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant l'état des créances minimales qui sont les dettes inférieures à un seuil autorisé pour les poursuites contentieuses,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de la recette indiquée ci-dessous, correspondant à la liste n°716530312 des produits irrécouvrables et des créances minimales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant de 129.17 € correspondant à l'état n°716530312 des restes à recouvrer fourni par la Trésorerie en date du 12/03/2025

DIT que la somme nécessaire a été prévue au BP 2025 au compte 65888

AUTORISE le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

5 – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (Délibération n°25/2025)

Objet : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu l'article L2224-17-1 du CGCT ;

Vu la loi n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'article L2224-5 du CGCT,

Vu les compétences de la Communauté de Communes des Aspres en matière de collecte et d'élimination des déchets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°122/2025 en date du 02/07/2025 ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L2224-17-1 du CGCT et loi n°2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il précise que la présentation de ce rapport intervient à l'issue de sa présentation au conseil communautaire du 02 juillet 2025 ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de ce rapport qui en débattent suite aux explications apportées aux éléments constitutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris acte, adopte à l'unanimité, le contenu de ce rapport, des membres présents et représentés ;

PREND ACTE du contenu du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ;

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres.

6 – Décision :

Décision 19/2025 à 18/2025 :

- Autorisation pour défendre la commune au Tribunal Administratif au sujet d'une requête en annulation de l'arrêté du 24/02/2025 accordé à la SCI MORGANE

7 – Questions diverses :

- Motion de reconnaissance du Catalan comme langue officielle de l'UE:

-

La motion n'est pas un acte administratif mais une volonté exprimée par le conseil municipal à l'attention de l'État. En juin 2025, l'association culturelle *Angelets de la Terra* a adressé par courriel à l'ensemble des mairies catalanes des Pyrénées-Orientales une proposition de motion en faveur de la reconnaissance officielle du catalan par l'Union européenne, conformément à l'initiative du gouvernement espagnol.

En moins de deux mois, et malgré la période estivale, 20 % des communes ont déjà adopté cette motion en conseil municipal.

Fin octobre ou début novembre 2025, notre association organise une conférence de presse rassemblant les élus souhaitant y participer, au cours de laquelle nous présenterons l'ensemble des motions adoptées. Vous êtes d'ores et déjà invité à y participer.

D'ici là, si ce n'est déjà fait, l'association nous invite vivement à inscrire à l'ordre du jour de notre conseil municipal le vote de cette motion, essentielle à la survie de notre langue européenne, commune avec la Catalogne Sud.

Le Maire souligne le positionnement du gouvernement Espagnol favorable à la reconnaissance du Catalan. M. Bobo précise que le débat a lieu à Bruxelles, il s'agit aujourd'hui, au travers de cette motion, d'inviter la France à accompagner la démarche Espagnole.

Mme Cinquilli souhaite savoir les raisons d'opposition de certains pays. M. Bobo précise que les coûts de traduction des langues reconnues ne sont pas anodins.

M. Cathelat évoque le fait que la reconnaissance de langues locales par Bruxelles pourrait ouvrir la porte à la reconnaissance de toutes les langues comme l'Occitan, le Basque etc.. Mme Brovedani acquiesce en indiquant que l'Europe pourrait vouloir éviter l'effet boule de neige. M. Matrion évoque en parallèle le coût des reconnaissances de langues à 132 M€ par an pour l'union Européenne en traduction notamment.

M. Bobo rappelle qu'il s'agit là de soutenir le gouvernement Espagnol. Mme Brovedani précise que cette motion va à l'encontre du souhait du gouvernement Français et que nous ne devrions pas nous positionner sur une problématique Espagnole. M. le maire précise que les Catalans ont bien raison de défendre leurs intérêts. A l'issue de débats M. le maire propose le vote :

OBJET : MOTION DE SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE DU CATALAN COMME LANGUE OFFICIELLE DE L'UNION EUROPÉENNE

Le conseil municipal de SAINT-JEAN-LASSEILLE réuni en session ordinaire le 18 septembre 2025, adopte la présente motion :

CONSIDÉRANT que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes ;

CONSIDÉRANT qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire ;

Entendu l'exposé de M. le maire ;

Après avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés soit POUR : 9, CONTRE : 2, ABSTENTION : 2

- Exprime son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne.
- Invite le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

Rentrée scolaire 2025/2026

La rentrée scolaire s'est bien passée, les effectifs sont stables à 125 élèves. Pas de création de poste d'enseignant possible compte tenu de la moyenne des élèves par classe.

En garderie 30 élèves matin et soir. En cantine, d'une cinquantaine d'enfants à chacun des deux services. Cette année un agent supplémentaire est affecté pour le repas des petits, soit 5 agents pour les petits, et 4 pour le service des plus grands.

En outre, les équipes du périscolaire sont mobilisées pour l'animation des enfants avec un équipe mobilisés. Les animations sportives et culturelles ont lieu entre midi et deux. La planification annuelle des activités périscolaires (sport, culture, etc.) sera à communiquer aux parents.

Une nouvelle directrice a pris ses fonctions.

Deux agents sont devenus référents : Mesdames Audrey Munoz et Océane Rodriguez permettent un lien entre le service/parents/élus dans le cadre de la gestion d'incidents. De plus, Mme Belabassi Christelle est référente en gestion des stocks de produits d'entretien de la commune.

Le maire précise que le travail d'un agent a été réparti de manière différente. Il s'agit là d'une réorganisation accompagnée d'un renforcement des équipes par du personnel et temps de travail supplémentaire.

Urbanisme et aménagement – Lotissement La Cabane

Concernant le lotissement la cabane, juste un point d'information.

Le maire a reçu il y a quinze jours un courrier émanant de la société Foisneau qui a réalisé la tranche 1 et la tranche 2 de la cabane pour informer du commencement de la viabilisation de la tranche 3.

Monsieur Meillat, en qualité d'adjoint en charge des travaux, s'est rendu à la réunion de lancement. La viabilisation commence bientôt. Monsieur Meillat indique que c'est la même entreprise de terrassement que les autres tranches qui a été retenue.

Le maire ne souhaite pas que ces passages perturbent la circulation des quartiers avoisinants.

Pour la tranche 1, la Communauté de communes va passer les réseaux eau et assainissement dans le Domaine public. Il y a eu donc des tests qui ont été pratiqués, des tests de fumigation, etc. Le réseau est propre, il n'y a pas de difficulté majeure.

La commune on va faire un état des lieux et un test au niveau des eaux pluviales et rien ne s'opposera au basculement. Les administrés attendent.

Dès l'état des lieux réalisé, le conseil municipal se prononcera pour la reconnaissance dans le domaine public. S'en suivra un rendez-vous pour signer un acte chez un notaire. L'association syndicale pourra ensuite être dissoute. Il faut encore quelques mois. Les choses se font et cela prend logiquement un certain temps.

Lors d'un prochain conseil, ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour.

Mme Cinquilli demande ce qu'il en sera de l'entretien des espaces verts
Devant les maisons les espaces verts sont majoritairement privées
L'axe principal (magnolias, cyprès) est de la responsabilité des services de la commune.

Le promoteur de la Cabane 3 a sollicité la commercialisation des lots par anticipation. Même si nous avions envisagé des travaux bien plus tardivement, il n'y a pas d'opposition possible. La viabilisation est estimée à 6-8 mois. Il y aura environ 50 maisons plus un bâtiment collectif social.

Sécurité, éclairage public et vidéoprotection

Depuis le mois de mai, juin, il y a un épiphénomène conjoncturel dans le secteur des Aspres et plus particulièrement sur l'axe Saint-Jean-Lasseille, Bages. Il y a une recrudescence des incivilités. De plus, il y a eu des cambriolages cet été, le week-end dernier du vandalisme sur les voitures, pas de vol de voitures, mais des voitures qui sont dégradées.

Une partie de la population fait le lien entre l'extinction de l'éclairage public et l'insécurité. Cette absence d'éclairage public la nuit, favoriserait donc l'augmentation des incivilités. Il y a des questionnements légitimes de certaines personnes.

Mme Cinquilli indique que le projet d'extinction des lumières la nuit date d'un questionnement depuis longtemps sur le village avant notre mandat. A l'époque l'équipe municipale s'était interrogé, informé, et avait eu des informations diverses et variées comme quoi il n'y avait pas de lien entre la criminalité et l'extinction des lumières. Il y a effectivement un sentiment d'insécurité qu'on peut entendre, mais la pollution lumineuse est un vrai sujet, les économies que la commune a pu faire ne sont pas rien, surtout actuellement.

Le conseil municipal a écouté au fur et à mesure les divers retours des citoyens, on a fait des tests pour évaluer l'impact dans chaque quartier, à quelle heure. C'est conjoncturel, partout il y a de la criminalité un petit peu plus développée. Pour ma part, ce n'est pas en lien avec l'extinction des lumières. On ne peut pas faire un raccourci rapide à mon sens, entre le fait que comme il n'y a pas la lumière, il y a plus de criminalité sur le village.

M. Bobo indique aller complètement dans le sens de Mme Cinquilli. Rien aujourd'hui, rien dans les études sérieuses, dans la littérature démontre le lien entre extinction des feux et augmentation des délits ou des crimes. Les administrés expriment un sentiment compréhensif, parce que le lien paraît évident, de prime abord, mais en réalité, ce n'est pas ce qui se passe. Il faut regarder cependant l'aspect positif, ça fait plus de 11 ans exactement, en 2014 que l'éclairage public est piloté à Saint-Jean-Lasseille. La commune est parmi les premières à s'être engagée dans cette voie dans le département. C'est à peu près une économie entre 6000 et 8000 € par an. Soit environ 70 000 € économisés en 10 ans. Deuxièmement, pour la faune et la flore, éteindre c'est respecter les cycles naturels. Aujourd'hui, ça me paraît être dans l'air du temps. Il serait complètement dépassé de penser autrement. Et deuxièmement, cela facilite aussi l'endormissement de l'être humain.

Pour toutes ces raisons, si le lien entre criminalité et extinction des feux est écarté, il n'y a que des aspects positifs : financiers mais également biologiques, tant pour les animaux que pour les êtres humains.

M. le maire indique qu'effectivement, il n'y a aucune étude qui vienne infirmer ou confirmer un lien entre criminalité et éclairage public. Je comprends quand on se réveille le matin que sa voiture était vandalisée, et généralement vandalisée gratuitement. Entre 2h et 6h du matin, ce n'est pas acceptable. Les gens s'interrogent sur le fait que la municipalité ne sécurise pas et on se retourne contre les élus, contre le maire, contre les gendarmes, etc. Le Maire a précisé avoir rendez-vous prochainement avec le nouveau commandant de la brigade de Thuir.

Le Maire indique que cette délinquance est inacceptable au quotidien. Lors de la réunion qui a eu lieu en début d'année avec tous les maires de la communauté des Aspres, avec le responsable départemental, le colonel de gendarmerie de la zone des Pyrénées Orientales nous a clairement dit que l'État était en train de diligenter une étude, parce qu'eux-mêmes ne le savent pas. Mais les gendarmes ne peuvent pas affirmer si oui ou non il y a plus d'insécurité.

M. Jacquet indique aller dans beaucoup de communes et se rendre compte de l'envers du décor, il travaille avec les Policiers municipaux, les ASVP et autres, et voit même que les communes qui coupent complètement leurs éclairages ne font pas l'objet de plus de délinquance. Technologiquement, il y a des produits qui permettent le pilotage par poteaux dont les nouveaux lotissements pourraient être équipés.

Le maire indique que la commune a fourni un effort conséquent, il y a un recrutement sur un agent ASVP depuis le mois de juillet, à mi-temps, qui est présent et qui va donc être présent tous les après-midis du mardi au samedi. On va voir aussi avec le commandant de Gendarmerie une action de sensibilisation de la population sur le cambriolage, les bonnes pratiques. Il y a peut-être aussi un travail de communication et d'information à donner. Les caméras sont là pour résoudre un certain nombre de problèmes pour notre village et ceux alentours.

Stéphane Jacquet indique que Saint-Jean-Lasseille est la seule commune actuellement qui est totalement fibrée et alimentée en direct. Toutes les autres communes sont au minimum avec des ponts radio qui vont aller chercher et envoyer des informations. C'est très contraignant, très cher et en plus l'efficacité n'y est pas, ils ont des pertes de données. Saint-Jean-Lasseille a mis en place un système qui va perdurer dans le temps. Il précise avoir été interpellé par des personnes qui souhaitent vouloir des caméras proches de chez eux. L'optimisation se fera sur du long terme.

M. le maire indique que, pour faire le lien avec les caméras et l'éclairage public, sur un village limitrophe à Saint-Jean-Lasseille, un homme qui n'est pas masqué, pas de capuche, vole une caméra municipale. Un homme d'une trentaine d'années tend le bras, et se moque des caméras. Une caméra ne sert pas à rien mais cela interroge.

De plus, y a eu deux cambriolages malheureusement à la cabane. L'éclairage public relève de la compétence de l'association syndicale, et cette dernière laisse aujourd'hui l'éclairage public toute la nuit. Cela n'a pas empêché qu'il y ait eu deux cambriolages.

Les gendarmes ont communiqué les chiffres de l'évolution du nombre de cambriolages sur le village.
Données chiffrées

Année Cambriolages enregistrés

2021 4

2022 15

2023 9

2024 7

Les chiffres sont à mettre en perspective au regard de la croissance démographique du village.

Photovoltaïque

A l'occasion du dernier conseil municipal, certains élus avaient fait état de leurs inquiétudes quant aux conditions de réalisation du chantier photovoltaïque. Le maire s'était engagé à la réalisation d'une enquête d'urbanisme. Il fait lecture du rapport établi par M. Ripoll, brigadier de police municipale, et Mme Fajardo qui a la charge d'une partie de l'urbanisme de la commune.

« Je me suis rendu ce jour accompagné par M. Ripoll, policier municipal, sur le chemin de Barcelone, pour constater l'avancement des travaux relatifs au PC déposé par Solaire Saint-Jean. Les travaux n'ont pas commencé pour l'instant, juste un arrachage de vigne. Concernant le PC 066 177 23 K 0058-T01 sur la route de Bages déposé par SASU Solaire Lasseille, nous avons constaté que le décaissement de terrain déborde légèrement sur la parcelle A13 entre parenthèses non mentionnée sur le permis et ne respecte donc pas le permis de construire. »

Suivant ces éléments, Monsieur Sarda, le secrétaire général, a adressé récemment aux services de la DDTM le courrier suivant :

« Le 22 décembre 2023, la SCEA Thym des Aspres a déposé deux permis de construire pour permettre la création d'un projet agri-photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Saint-Jean-la-Seine. Ces deux permis font l'objet de deux certificats de permis tacites délivrés le 10 avril 2024. Par arrêté municipal le 1er avril, le permis accordé est transféré à SAS Solaire. Par arrêté municipal le 1er avril, l'autre permis a été accordé et transféré. À l'occasion du conseil municipal du 24 juin 2025, j'ai été informé que les travaux de terrassement pourraient être plus importants que ceux validés en son temps par l'équipe municipale et les termes du permis de construire. J'ai en conséquence diligenté une enquête administrative d'urbanisme en interne qui m'informe au sujet des parcelles concernées que le décaissement du terrain déborderait sur la parcelle A13 et ne respecte donc pas le permis de construire. Soucieux à ce que le dimensionnement du projet soit strictement respecté ainsi que l'entièreté des termes du permis, de construire, je vous saurai gré de bien vouloir diligenter une enquête d'urbanisme. »

Le maire indique être favorable à ce projet, mais pas n'importe comment. S'il y a des manquements, il dressera un procès-verbal et le procureur sera saisi.

Le maire précise qu'il s'agit d'un projet agrivoltaïque. Il y a une différence avec une production purement électrique. « Ce projet agrivoltaïque fait beaucoup parler, certains me l'ont dit, le permis qui a été déposé est une production d'énergies renouvelables au-dessus de plantes dites aromatiques en vue de produire des huiles essentielles. A la présentation du projet, il n'y avait pas d'impact visuel. La commune n'avait aucun projet ENR sur son territoire, et donc, ce qui était ressorti, c'est qu'en forte majorité, nous étions favorables à ce projet. »

Il y a deux autorisations de l'organisme qui ont été délivrées, avec des permis tacites. Le maire indique s'être donné les moyens réglementaires pour que ce projet voit le jour.

L'objectif de cette remise en culture est la production d'huiles essentielles et d'arbres aromatiques pour permettre une agilité et une variété dans les modes des circuits de commercialisation. Pour donner cette possibilité à la partie agricole, un hangar agricole sera construit et équipé du matériel de distillation nécessaire pour les plantes aromatiques.

S'agissant des retombées économiques, la communauté de communes percevra sur un montant de 39 000€ qui reversera à la commune à minima 7 800 €.

Il est précisé que les traqueurs sont à 2 mètres et espacés de 6 mètres.

En ce qui concerne les besoins de ressources eau, il s'agit d'un projet agrivoltaïque, plantes aromatiques bio, sans irrigation permanente. Il y a des 2 citernes souples de 30 mètres cubes installées.

Il y a un puit existant. Il n'y aura pas d'autres forages.

Stéphane Cathelat intervient « Je me disais qu'on n'avait pas tous les éléments du projet. Sur les permis de construire, oui. Mais pas sur tous les éléments. Je fais une parenthèse pour évoquer le financement. Est-ce que l'Interco reverse à Brouilla par rapport à la ferme photovoltaïque aux pins ? »

Oui au travers des fonds de concours. Cependant les fonds de concours ne représentent pas le versement d'une somme d'argent à la collectivité, ils sont reversés au travers d'un projet communal sous forme de subvention.

Questions : Pour la COP21, il a été décidé de construire en fait 20 000 hectares de panneaux en France. Ça fait 210 hectares par département. L'idée, c'était que l'État soit garant de l'harmonisation. Est-ce le cas ?

La collectivité avait répondu à cette enquête pour laquelle il s'agissait d'identifier les productions. Elle était relative aux panneaux installés sur les toitures des bâtiments.

Entre-temps, il y a eu une réforme en juillet 2024, où l'Etat ne donne plus la main au maire, Il prend la main. Tout projet photovoltaïque relève de la compétence du préfet. Il a diligenté dans tous les départements de France des

enquêtes par la Chambre d'agriculture, au regard des critères du décret, qui a produit une étude pour visualiser les terrains qui sont susceptibles de recevoir des ENR.

Par souci de transparence et par souci démocratique, l'état a demandé à toutes les communes de savoir si elles souhaitaient de l'ENR et sur quelles parcelles. Un travail de compilation a été mené par l'EPCI pour lequel la commune a produit un rapport. Ce rapport précisait que la commune de Saint-Jean-Lasseille disposait d'un projet et qu'elle ne souhaitait pas valider d'autres parcelles.

Je vous le lis, ça c'est le rapport qui a été transmis à l'EPCI et qui a été transmis ensuite au préfet.

« La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, dite loi APER, a défini les conditions de développement de la grille photovoltaïque et des centrales photovoltaïques au sol, dans les espaces agricoles, naturels et forestiers. Ces dernières ne pourront être autorisées que sur des terrains bien identifiés, dans un document cadre désignant les terres incultes. La commune de Saint-Jean-Lasseille dispose d'un territoire de 2,9 km², soit le plus petit territoire communal des Aspres et, à titre indicatif, le troisième plus petit territoire du département des Pyrénées-Orientales. Soucieux de favoriser la transition énergétique au travers de production d'énergie verte sans dénaturer la qualité de vie de nos concitoyens, le conseil municipal s'est prononcé pour délimiter un périmètre propice à l'installation des panneaux photovoltaïques. Dans une zone donc optimisée, cette zone est à l'abri des regards et suffisamment éloignée des habitations pour limiter les contestations. J'attire votre attention sur le fait que cette zone représente 8% de la totalité du territoire communal. »

Il a été ensuite proposé au préfet une version du dispositif qui reprend les permis qui ont été validés. Sans aucune autre zone.

M. le maire indique avoir reçu cette semaine un dossier de quelqu'un qui veut implanter du photovoltaïque. La demande sera transmise au préfet.

En ce qui concerne les avis des élus locaux, la communauté de communes a donné un avis sur la programmation de ce qui pouvait être des parcelles photovoltaïques à l'occasion de l'enquête citée précédemment. Pour l'étude des permis, c'est l'Etat qui est compétent.

In fine, l'Etat doit restituer un document directeur sur plusieurs années sur la planification des zones. Il y a des objectifs nationaux et européens dont la réponse ne peut être que purement politique.

Un membre du conseil indique que la surface déjà en cours d'aménagement est conséquente.

La maire indique avoir pris connaissance du zonage des aspres produit en rapport aux critères du décret. Il y aurait trois fois plus au moins de terres susceptibles de recueillir des ENR. On perd des surfaces agricoles au profit des ENR.

Un membre précise que le fait de subventionner l'arrachage de vignes ne va pas aider.

En outre, il est indiqué que les ENR peuvent répondre à d'autres risques, lutter contre les incendies.

M. le maire précise que c'est une donnée qui est prise en compte dans l'instruction des permis

Les travaux en cours faisant l'objet de terrassement font ruisseler des gravats sur la route, phénomène propice aux accidents.

Fin de séance : 22h30

Le secrétaire de séance,
Fabienne JEAN



Le Maire,
Philippe XANCHO

